

Le salaire de l'apprenti en 2020

L'alternance offre deux gros avantages.

Le premier est d'acquérir de l'expérience professionnelle en même temps que l'on prépare un diplôme.

Le deuxième est de pouvoir être rémunéré pour tout ça. Quel est le salaire d'un apprenti en 2020 ?

Tout d'abord, si tu suis une formation en alternance, tu dois très certainement savoir qu'il existe deux types de contrat : le **contrat d'apprentissage** et le **contrat de professionnalisation**. Selon le contrat, le salaire de l'apprenti est différent.

LE SALAIRE APPRENTI EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Si tu souhaites réaliser un **contrat d'apprentissage** ou que tu te trouves déjà en apprentissage, il faut savoir que la **rémunération** est différente en fonction de ton âge mais également de ton année d'études.

Il est bon de rappeler que le **salaire en apprentissage** est exonéré de charges sociales. Cela signifie que le salaire brut est le même que le salaire net. Depuis le 1er janvier 2019 et la réforme de l'apprentissage, tu peux signer un contrat d'apprentissage jusqu'à 29 ans.

Voici la grille de salaire apprenti calculée à partir du SMIC mensuel 2020 = **1 539,42 €** (montant brut au 1er janvier 2020 pour un contrat de 35 heures)

	MOINS DE 18 ANS	18 À 20 ANS	21- 25 ANS	26 ANS ET PLUS
1ÈRE ANNÉE	415,64€ (27% SMIC)	661,99€ (43% SMIC)	815,89€* (53% SMIC)	1 539,42€* (100% SMIC)
2ÈME ANNÉE	600,37€ (39% SMIC)	785,10€ (51% SMIC)	939,04€* (61% SMIC)	1 539,42€* (100% SMIC)
3ÈME ANNÉE	846,68€ (55% SMIC)	1 031,41€ (67% SMIC)	1 200,74€* (78% SMIC)	1 539,42€* (100% SMIC)

source alternance.emploi.gouv.fr (2020)

* ou % du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé

Bien évidemment, il faut toujours ramener ce **taux en fonction du nombre d'heures** que tu effectues. En ce qui concerne les heures supplémentaires, les modalités de rémunération sont les mêmes que celles appliquées aux salariées de l'entreprise.

Plus d'infos : [Contrat et réglementation en alternance](#)

MAJORATION DE SALAIRE ET CAS PARTICULIERS EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Si tu es amené à faire des **heures supplémentaires**, les conditions de rémunération applicables sont identiques que pour les autres salariés de l'entreprise. A noter qu'un apprenti mineur ne peut pas faire plus de 5 heures supplémentaires par semaine. L'accord de l'inspecteur du travail et l'avis du médecin du travail sont dans ce cas nécessaires.

Tu peux bénéficier d'une majoration de salaire de 15 points si tu remplis les trois conditions suivantes :

- Tu signes un contrat d'un an ou de moins d'un an
- La qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme ou titre précédemment obtenu
- Tu prépares un diplôme ou titre de même niveau que celui précédemment obtenu

Comme tu l'as compris, ton niveau de rémunération en apprentissage dépend de ton âge. Si en cours de contrat tu **changes de tranche d'âge**, alors ton nouveau salaire est appliqué à compter du 1^{er} jour du mois suivant ta date d'anniversaire. Par exemple, tu as 20 ans à la signature de ton contrat le 4 septembre, tu touches donc 43% SMIC en 1^{ère} année. Tu fêtes tes 21 ans le 20 février. A partir du 1^{er} mars, ton salaire passera donc automatiquement à 53% du SMIC.

Dernière particularité à souligner. Si tu prépares une **licence professionnelle** en 1 an, tu bénéficies d'une rémunération correspondant à une 2^{ème} année de contrat.

Impôts et alternance : Impôts et alternance : faut-il déclarer ses revenus ? comment ?

LE SALAIRE D'UN APPRENTI EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Dans le cadre d'un **contrat de professionnalisation**, il faut savoir que le **salaire de l'apprenti** dépend de l'âge mais également du niveau de formation (ou de qualification) avant le contrat de professionnalisation.

Une rémunération de base s'applique aux titulaires d'un titre ou diplôme non professionnel de niveau bac ou d'un titre ou diplôme professionnel inférieur au bac. Elle est majorée si le jeune est titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle égal ou supérieur au niveau bac.

<https://www.service-public.fr>

Dans ce deuxième cas, les diplômes et titres concernés sont : le bac pro et le bac technologique, le CAP, le BP, le BTS, la licence pro et le diplôme d'ingénieur. Si tu es donc **titulaire d'un bac général** (donc non professionnel), et que tu signes un contrat de professionnalisation, c'est la « rémunération de base » qui s'applique. 55% ou 70% du SMIC en fonction de ton âge.

	JEUNES DE MOINS DE 21 ANS	JEUNES DE 21 À 25 ANS	26 ANS ET PLUS
NIVEAU INFÉRIEUR AU BAC PRO (rémunération de base)	846,68 € (55% SMIC)	1 077,60 € (70% SMIC)	1 539,42€ (100% SMIC ou 85% rémunération conventionnelle)
NIVEAU ÉGAL OU SUPÉRIEUR AU BAC PRO (rémunération majorée)	1 000,63 € (65% SMIC)	939,04€ (80% SMIC)	1 539,42€ (100% SMIC ou 85% rémunération conventionnelle)

source alternance.emploi.gouv.fr (2020)

Si tu as 26 ans ou plus, ta rémunération en contrat de professionnalisation ne pourra pas être inférieure au SMIC ou à 85% de la rémunération minimale prévue par les dispositions conventionnelles.